



## Problème CDD Saisonnier à temps partiel, Heures non payées

Par **Nanoon**, le **06/01/2016** à **20:31**

Bonjour,

Je travaille à Bourg Saint Maurice pour un employeur qui m'a fait signer deux contrats à temps partiels pour deux entreprises différentes.

Un CDD de 24h et un autre de 18h, soit 42 heures au total.

Pour le premier, ma prise de poste à eu lieu le 04/12/15 et mon contrat signé le jour même.

Pour le deuxième, ma prise de poste à eu lieu le 07/12/2015 mais mon contrat, lui, a débuté le 19/12/2015 officiellement, m'a été fait signer le 27/12/2015 et antidaté au 19.

J'ai travaillé en cumulant mes deux contrats 155 heures ce mois ci. (Dont du 21/12/2015 au 03/01/2016 sans jour de repos)

Sauf que mes deux salaires ne conviennent pas. Avec un salaire horaire à 10,54923€ :

Pour le contrat à 24h, j'ai touché 782€ net (dont 77€ de primes)

Pour le contrat à 18h, j'ai touché 245€ net (dont 17€ de primes)

En gros, mon employeur refuse de me payer les jours travaillés avant la date officielle de mon début de contrat (le 19/12/2015)

Il ne respecte pas la répartition 24h + 18h

J'ai tour à tour fait 26h + 16 h et 9h + 33h.

Et pour le mois de janvier, je vais réaliser mes 42h dans une seule des deux entreprises.

Je veux démissionner car il se moque de moi et j'ai clairement l'impression d'être prise pour une idiote.

Est ce que je suis dans mon droit ?

Peut-il se retourner contre moi ?

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **20:48**

Bonjour,

Il faudrait que vous ayez réuni les preuves de ce que vous indiquez et soit vous concluez une rupture d'un commun accord pour chacun des CDD soit vous prenez acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur avec dans ce dernier cas la nécessité que le Conseil de Prud'Hommes ne requalifie pas cette rupture à votre seule initiative sachant que la démission n'existe pas pour un CDD mais uniquement pour un CDI...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Nanoon**, le **06/01/2016** à **20:58**

Merci de cette réponse rapide.

Est ce que ma feuille d'heures et mes plannings pourraient servir de preuves ?  
Je ne pense pas que mes collègues voudront se mouiller et témoigner en ma faveur. (ce dont je ne peux leur en vouloir)

D'autant, que ses parents me logent et exigent le paiement du loyer en liquide. Sauf qu'avec ce minuscule salaire, je ne peux pas retirer les 550€ en question. Le tout sans bail ni aucun papiers justifiant ma présence. Pas d'assurance logement, ni de possibilités d'APL

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **21:04**

Il semblerait que ce soit des éléments suffisants...  
Il faudrait quand même que vous obteniez une preuve que vous n'êtes pas occupante sans titre mais cela devrait l'être assez facilement...

Par **Nanoon**, le **06/01/2016** à **21:08**

Merci Beaucoup, je ne souhaite pas lancer de procédures, juste mettre fin à ce contrat ridicule qui me lie avec cet employeur peu scrupuleux et pouvoir retrouver un emploi rapidement sans qu'il engage des poursuites ou quelques actes qui pourraient me nuire.

Par **P.M.**, le **06/01/2016** à **21:49**

Donc le mieux serait d'obtenir un accord commun de rupture en contrepartie de n'exercer aucun recours...